



www.mairie-gassin.fr

FINANCES

Téléphone 04.94.56.62.08 (19)

Fax 04.94.56.41.61

comptabilite@mairie-gassin.fr

C.C.A.S. GASSIN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET

SYNTHETIQUE DU COMPTE

FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS ; elle est disponible sur le site internet de la ville de Gassin.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal agissant dans les domaines de l'aide sociale. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est rattaché à la collectivité territoriale, mais garde malgré tout une certaine autonomie de gestion.

1 – Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population

Le Centre Communal d'Action Sociale supporte financièrement et techniquement les actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune de Gassin.

- ✓ Il détient une personnalité juridique propre, distincte de la commune à laquelle il est rattaché.
- ✓ Il est soumis aux règles de droit public,
- ✓ Il est doté d'un budget propre obéissant aux règles de la comptabilité publique (instruction M14),
- ✓ Il est géré par un conseil d'administration présidé par le Maire. L'organisation du fonctionnement interne du CCAS de la commune a été définie par les membres qui siègent au Conseil d'Administration et leurs missions s'appliquent entre autres dans la prise en charge d'aide pour les jeunes (séjours scolaires et extrascolaires, restaurant scolaire), les aides aux personnes en précarité, et la confection des colis de Noël pour les personnes âgées.

A présent avec le CFU, la collectivité et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le « compte financier unique », il présente une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire.

La confection du CFU est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail des services, grâce à ce dernier, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu.

2- Ressources et charges des sections de fonctionnement

Section de fonctionnement

	RECETTES	Crédits ouverts	Réalisations
70	Produits services du domaine		
73	Impôts et taxes		
74	Dotations, participations	36 511,00	36 461,00
77	Produits exceptionnels		
022	Excédent de fonctionnement reporté	28 514,75	
		65 025,75	36 461,00

	DEPENSES	Crédits ouverts	Réalisations
011	Charges à caractère général	49 170,00	33 729,54
012	Charges personnel (bénévoles)	155,75	76,00
014	Atténuation produits		
65	Autres charges gestion courante Secours et aides	15 700,00	
		65 025,75	33 805,54

Excédent de fonctionnement 2024 2 655,46

Excédent de fonctionnement reporté 2023 + 28 514,75

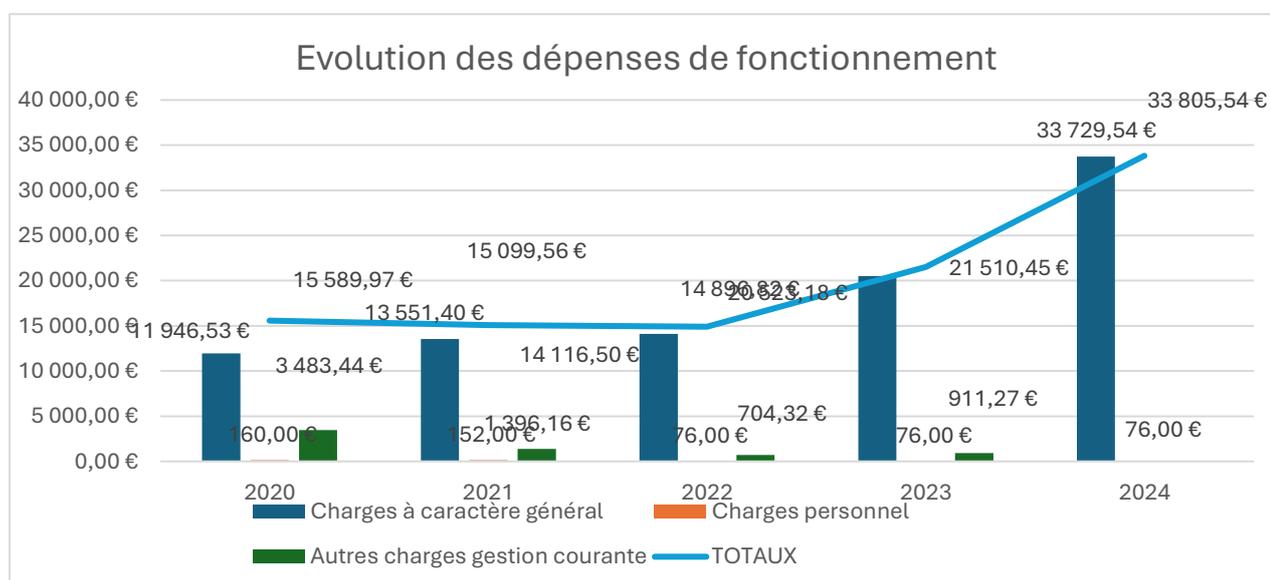
Résultat Excédentaire de fonctionnement 2024	31 170,21
--	------------------

2- Evolution et structure

Dépenses de fonctionnement 2020-2024

		2020	2021	2022	2023	2024
011	Charges à caractère général	11 946,53	13 551,40	14 116,50	20 523,18	33 729,54
012	Charges personnel	160,00	152,00	76,00	76,00	76,00
014	Atténuat° produits					
65	Autres charges gestion courante	3 483,44	1 396,16	704,32	911,27	
	TOTAL	15 589,97	15 099,56	14 896,82	21 510,45	33 805,54

Les dépenses du chapitre 011 sont en hausse principalement dû à l'achat de colis de Noël pour les anciens plus nombreux, d'un spectacle de fin d'année et aux reversement des charges supplétives à la Commune.



Recettes de fonctionnement 2020-2024

		2020	2021	2022	2023	2024
70	Produits des services					
74	Dotations et participations	16 212,00	15 427,90	25 011,00	13 522,00	36 461,00

Les recettes proviennent de la subvention de la commune à hauteur de 36 211,00 € et d'une aide du département de 250,00 €, pour le traitement des dossiers d'aide sociale année 2023 (décalage d'un an).

Il n'y a plus de recettes au chapitre 70 en raison de la prise en charge par la société Présence Verte de la prestation téléassistance et de la facturation directe aux usagers.

Le CCAS n'a pas de section d'investissement, et aucun emprunt contracté.

Pour lui permettre d'assurer pleinement l'ensemble de ses missions, la Commune de Gassin attribue au Budget Principal du CCAS une subvention annuelle d'équilibre.

Le Centre Communal d'Actions Sociales de Gassin n'a pas de personnel (uniquement la cotisation URSSAF pour les bénévoles).

Toutefois, Le CCAS bénéficie du support régulier des services de la Commune de Gassin pour l'exercice de ses missions.

La commune met à disposition :

- du personnel communal, suivant une estimation comme suit :
 - 8,40 % d'un équivalent temps plein (ETP) d'un agent de catégorie B (responsable pôle CCAS)
 - 5,80 % d'un équivalent temps plein (ETP) d'un agent de catégorie C (agent administratif d'accueil physique et téléphonique)
 - 15,25 % d'un équivalent temps plein (ETP) d'un agent de catégorie C (agent technique de surveillance et d'accompagnement des personnes fragiles)
 - 3,15% d'un équivalent temps plein (ETP) d'un agent de catégorie C (adjoint territorial d'animation surveillance des personnes fragiles)
- Des locaux appartenant à la commune :
 - La salle de spectacle Espéridou (pour les goûters et spectacles)
 - Le foyer des anciens (pour les ateliers)
- Des véhicules
 - VSL déplacement visite personnes fragiles
 - Minibus navette navettes pour les courses personnes
- Prestations relatives à la gestion du courrier (Dépôt et retrait courrier (interne, externe), affranchissements des courriers du CCAS)
- support des systèmes d'information, page dédiée sur le site internet de la commune

le montant des charges supportées par la commune de Gassin est estimé pour l'année 2024 à **15 561,07 €**, se décomposant comme suit :

charges caractère général	1 962,74 €
charges de personnel	13 598,33 €
TOTAL	15 561,07 €